

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 10 octobre 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 23 novembre 1962 relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation.

Du 11 septembre 2014

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 23 novembre 1962 relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation.

Du 11 septembre 2014

NOR D E V A 1 3 2 5 6 5 5 A

Texte modifié :

Arrêté interministériel du 23 novembre 1962 (BO/A, 1963, p. 20 ; BOEM 103.2.2.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 217 du 19 septembre 2014, texte n° 8 ; signalé au BOC 50/2014.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D. 211-3 et D. 232-1 à D. 232-8 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1962 modifié relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation ;

Vu l'enquête technique en date du 6 septembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions énoncées dans la liste n° 3 annexée à l'arrêté du 23 novembre 1962 modifié, pour ce qui concerne l'aérodrome de Lyon-Brindas (Rhône), sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'activité des avions et des planeurs est autorisée sur l'aérodrome pour les pilotes ayant été reconnus aptes par un instructeur.

L'activité des aéroplanes ultralégers motorisés et des hélicoptères est autorisée sur l'aérodrome ».

Article 2

La liste n° 3 des aérodromes dont la création et la mise en service ont été autorisées, établie en application de l'article D. 211-3 du code de l'aviation civile, est modifiée et complétée en conséquence.

Article 3

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 septembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur du transport aérien,

P. SCHWACH.

